



## ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### Note d'information à l'attention des membres de jury des examens et concours

Vous êtes convoqué(e) en qualité de membre de jury au titre des examens et concours organisés par les services l'académie de Toulouse.

Pour que l'indemnisation correspondante à votre mission examen ou concours vous soit versée, il **vous est demandé de procéder à la saisie de vos états de frais via l'application en ligne IMAG'IN**, accessible depuis le site internet de l'académie.

Afin que le traitement de votre dossier d'indemnisation intervienne dans les meilleurs délais, il est nécessaire de saisir la partie rémunération et/ou déplacement **dès la fin de votre mission**. Cette disposition favorisera la fluidité des validations et des transferts de dossiers vers les applications paye pour les indemnités de jury et Chorus pour les déplacements.

Si vous avez des pièces justificatives à fournir au titre de votre dossier de prise en charge financière (fiche de renseignements, RIB, ...) ou de déplacement (factures d'hébergement ou de titre de transport), il convient de les déposer **en version dématérialisée et impérativement au format PDF**, sur l'espace réservé à cet effet dans l'application IMAGIN. Merci de veiller à la parfaite lisibilité des documents.

#### **DOSSIER FINANCIER:**

***concerne uniquement les enseignants hors académie de Toulouse et les non-enseignants.***

Les intervenants convoqués pour la première fois dans l'académie de Toulouse et ceux n'ayant pas été convoqués depuis plus de deux ans doivent impérativement compléter la fiche de renseignements disponible sur le site (*cf. supra*).

Cette fiche de renseignement accompagnée des pièces justificatives correspondantes (RIB, carte vitale, justificatif de situation professionnelle, convocation.) doivent être **téléversées sur votre espace réservé IMAGIN en format PDF**. Si cette manipulation ne fonctionne pas vous pouvez envoyer ces documents l'adresse suivante : [dec1@ac-toulouse.fr](mailto:dec1@ac-toulouse.fr).

#### Contacts et informations :

L'adresse du site internet de l'académie est la suivante : [www.ac-toulouse.fr](http://www.ac-toulouse.fr)

Rubrique : *examens et concours*

Sous rubrique : *indemnisation des jurys et remboursement des frais de déplacement*

Attention : compte tenu des calendriers de gestion financière, les derniers états de frais devront être saisis pour une validation par les services de la DEC au plus tard à la fin du mois d'octobre. Les prises en charge de frais de déplacement validées après ces dates seront mises en paiement sur la gestion du premier trimestre de l'année suivante.